



Bastia
CITÀ DI CULTURA

Direzione di e Risorse Umane
Direction des Ressources Humaines

Le 15/05/2024

ARRETE PORTANT DEPORT
DE MME BALBINOT FREDERIQUE
PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et, notamment son article 25 bis,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2019 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la procédure d'attribution des gratuités ou des subventions au profit d'associations,

Vu l'avis n°2024-01 en date du 26 avril 2024 du collège de déontologie de la commune de Bastia ;

Considérant que Mme BALBINOT FREDERIQUE, Directrice adjointe de la culture en charge de la programmation du théâtre de la ville de Bastia, s'abstient de toute intervention quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives à l'association « Rollo Tomasi ».

ARRETE

Article 1 :

Madame BALBINOT FREDERIQUE, Directrice adjointe de la culture en charge de la programmation du théâtre de la ville de Bastia, n'interviendra en aucune manière dans la procédure d'attribution des gratuités, subventions et moyens techniques au profit de l'association « Rollo Tomasi ». Elle s'abstient également de toute intervention directe ou indirecte dans la conclusion de toute convention liée au partenariat entre la Ville et l'Association.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation qui sera affichée et notifiée à :

- M. le Préfet
- M. le Receveur Municipal,
- L'intéressée.

Le Maire,
Signé électroniquement le 15/05/2024

Pierre SAVELLI



Le Directeur général des Services,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Merria di Bastia

Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55

mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica